



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58-43-00-60 – e-mail : competitions@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS, REGLEMENTS ET OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 319 St et Reg 13

REUNION TELEPHONIQUE DU 30 JUIN 2020

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG ».

Présents : Madame Catherine FONTAINE – Messieurs Alain ANASTASIO - Gilbert CUNEAZ – Alain MONTAGNE – Patrick SABATIER – Jean-Louis TRINQUESSE

1. COMPOSITION DES DIVISIONS pour la saison 2020/2021

La Commission prend note des **réponses positives** des clubs pour l'accession de leur équipe en division supérieure :

- Championnat départemental 1 :
 - courriel du club d'ECN en date du 26 juin 2020
- Championnat départemental 2 :
 - courriel du club d'Héry en date du 26 juin 2020
- Championnat départemental 3 :
 - Courriel du club de Serein HV en date du 28 juin 2020,
 - Courriel du club de Charbuy en date du 26 juin 2020,
 - Courriel du club d'Arcy sur Cure en date du 26 juin 2020,
 - Courriel du club du FC Gatinais en date du 25 juin 2020,
 - Courriel du club de St Bris Le Vineux en date du 25 juin 2020,
 - Courriel du club de Ravières en date du 25 juin 2020.

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football (réunion du 8 juillet 2020).

1.1 Championnat départemental 1

- **12 équipes engagées** :
Avallon FCO 3 - Champs Sur Yonne 1 - Chevannes 1 - Gurgy 1 – Héry 1 - Monéteau 1 – Mt St Sulpice 1 - St Bris Le Vineux 1 - Sens Franco Portugais 1 - Toucy 1 - Varennes 1 - E.C.N 1.

1.2 Championnat départemental 2

- **24 équipes engagées :**

Aillant 1 - Avallon FC0 4 – Champigny 1 – Champlost 1 – Champs Sur Yonne 2 - Coulanges la Vineuse 1 – Courson 1 – Fleury La Vallée 1 - Gron Veron 1 – Joigny 1 – Magny 2 - Migennes 2 – Monéteau 2 - Neuvy Sautour 1 – Sens FC 3 - Sens Jeunesse 1 - FC Gâtinais 1 – St Denis les Sens 1 – St Fargeau 1 - UF Tonnerrois 1 – Varennes 2 – Vergigny 1 – Vinneuf Courlon 1 - Héry 2.

1.3 Championnat départemental 3

- **33 équipes engagées :**

Aillant 2 - Appoigny 2 – Asquins Montillot 1 - Auxerre Sp Citoyens 1 – Cerisiers 2 - Chablis 2 – E.C.N. 2 – Cheny 1 – Chevannes 2 - Joigny 2 - Serein AS 1 – Malay Le Grand 1 – Mt St Sulpice 2 - Pont Sur Yonne 1 – Sens Franco Portugais 2 – St Denis Les Sens 2 – St Fargeau 2 – FC Florentinois 1 - St Georges 2 – Quarré St Germain 1 – St Julien Du Sault 1 – St Valérien EESV 1 – Tanlay 1 - UF Tonnerrois 2 – Toucy 2 – Varennes 3 - Vermenton 1 – Serein HV 1 - Charbuy 1 – Arcy sur Cure 1 - FC Gatinais 2 - St Bris Le Vineux 2 - Ravières 1.

1.4 Championnat départemental 4

La commission prend note de l'engagement de l'équipe de Cheny 2 (courriel en date du 29.06.20).

- **18 équipes engagées :**

Andryes 1 – Asquins Montillot 2 – Auxerre Sp Citoyens 2 – Auxerre Aigles FC 1 – E.C.N. 3 - Fleury La Vallée 2 – Joigny 3 – Neuvy Sautour 2 - Perrigny 1 - Pont Sur Yonne 2 – Seignelay 1 - Sens Jeunesse 2 – St Julien Du Sault 2 – St Sauveur 1 - St Serotin 1 – Soucy Thorigny 1 – Toucy 3 – Cheny 2.

Rappel de l'article 3.C du règlement du championnat Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat.

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

➤ **Courriels du club de Gurgy en date des 26 et 27 juin 2020 :**

La commission en prend note et transmet le dossier au Comité de Direction du District de l'Yonne de Football (réunion du 8 juillet 2020) pour suites à donner.

➤ **Courriel du club de Sens Jeunesse en date du 27 juin 2020 :**

La commission précise que les classements ont été arrêtés en application des règles fixées par le COMEX FFF en date du 16 avril 2020 :

« *Considérant les règles communes s'appliquant aux championnats organisés par la FFF, les Ligues et Districts stipulant :*

- *la détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fera sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matchs joués et donc même dans l'hypothèse où la phase aller n'aurait pas été intégralement disputée ;*

- *Chaque classement arrêté au 13 mars devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine, ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe dans son championnat et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;*

- *Une fois chaque classement établi dans les conditions rappelées ci-avant, deux situations devront être distinguées :*

• *Les équipes ont toutes joué le même nombre de matchs : la position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points ;*

• *Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matchs : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la deuxième décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire notamment que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ».*

2. Questions diverses

➤ **Courriel du club de Soucy Thorigny en date du 23 juin 2020 :**

Conformément à l'article 47-4 du statut de l'arbitrage, la commission indique que les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière division de district.

➤ **Courriel du club de St Julien du Sault en date du 25 juin 2020 :**

La commission précise que leur équipe B est engagée en départementale 4 et transmet la demande à la commission sportive.

➤ **Courriel du club de Gurgy en date du 26 juin 2020 :**

La commission note que,

- M. Cyril BERGER a bien effectué les formations U19 le 16 novembre 2019 et U20+ le 22 février 2020 ;

- M. Cyril FOURNIER a bien effectué les formations U19 le 16 novembre 2020 et U20+ le 16 février 2019.

considérant, au vu de la situation sanitaire, que ces deux candidats au CFF3 n'ont pas eu la possibilité d'effectuer leur certification au mois d'avril,
la commission **décide** de sursoir aux amendes de la saison 2019/2020 visant l'obligation des éducateurs et demande au secrétariat de créditer le compte du club de Gurgy.

3. Rappel des dates d'engagements

Mercredi 15 juillet :

- Championnats U18 D1, U15 D1, U13 D1 ;
- Championnat seniors féminines ;
- Championnat R3 F (compétence organisationnelle des districts pour la phase automne).

Jeudi 17 septembre :

- Championnats Seniors à 7, U18 à 7, U15 à 7 ;
- Championnats U18 D2, U15 D2, U13 D2, U13 D3 ;
- Foot Animation U11 niveau 1 (fort), niveau 2 (faible) ;
- Foot Animation U9 et U7 ;
- U18 F, U15 F, U13 F, Foot Animation (U11 F, U9 F, U7 F) ;
- Championnat Futsal ;
- Challenge de la Convivialité ;
- Loisir seniors F ;
- Loisir Ados U18 à U14 à 8.

4. Prochaine réunion

Sur convocation

Le Président de Commission
Patrick SABATIER